



Le 30 novembre 2004

Monsieur Greg Shields, CA
Directeur, Normes de vérification et de certification
L'Institut Canadien des Comptables Agréés
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

OBJET : Exposé-sondage intitulé *Autorité des normes de vérification et de certification et des autres indications pertinentes*

Monsieur,

L'Association des comptables généraux accrédités du Canada (CGA-Canada) a examiné l'exposé-sondage mentionné en objet, et nous sommes heureux de transmettre nos commentaires sur le sujet. De façon générale, nous appuyons le projet du Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC). Nous tenons toutefois à formuler certains commentaires.

Commentaires généraux

CGA-Canada est d'accord avec la conclusion voulant que l'on fournisse aux vérificateurs des indications similaires à celles du chapitre 1100. Nous sommes également d'accord avec l'idée selon laquelle le nouveau chapitre 5021 devrait être fondé sur le SAS 95 plutôt que sur le chapitre 1100. Toutefois, la décision de *ne pas* traiter du rapport entre le texte présenté en italique et le texte qui ne l'est pas est plutôt une question de point de vue. À la page ii de l'exposé-sondage, on énonce ce qui suit : « ... *le projet de nouveau chapitre indique qu'il est nécessaire de considérer le texte d'un chapitre du Manuel dans son intégralité pour comprendre et appliquer les normes professionnelles qu'il renferme* ». À notre avis, cet énoncé contredit la précédente décision, puisqu'il faut considérer tout le texte, autant celui qui est en italique que celui qui ne l'est pas.

CGA-Canada est également préoccupée par la procédure officielle d'identification des documents d'interprétation. À la page iv, on énonce ceci : « *Lorsque seront élaborés de nouveaux types de documents d'interprétation, le CNVC établira la procédure officielle qui s'appliquera à leur égard [...]* ». CGA-Canada est d'avis que la procédure officielle doit être établie avant que l'on commence à identifier les documents appropriés.

Commentaires sollicités

1. *Croyez-vous que le projet de chapitre permettra d'atteindre l'objectif du CNVC d'accroître l'uniformité du travail effectué dans le cadre des missions de certification?*

Nous sommes d'avis qu'il arrivera à atteindre cet objectif. Toutefois, certains aspects du processus devront être éclaircis avant que l'objectif ne soit atteint (p. ex., indications de nature interprétative).

2. *Êtes-vous d'accord que le projet de chapitre devrait être basé sur le SAS 95?*

Oui.

3. *Êtes-vous d'accord que les notes d'orientation doivent être considérées comme des documents d'interprétation?*

Oui, puisque les notes d'orientation visent à traiter de questions spécifiques en certification. Toutefois, on peut se poser la question suivante : Est-ce que les notes d'orientation actuelles devront être soumises à la procédure officielle pour être identifiées comment étant des documents d'interprétation?

4. *À votre avis, existe-t-il actuellement des publications particulières de l'ICCA que le CNVC devrait envisager d'inclure dans l'Annexe A ou dans l'Annexe B?*

L'identification des publications ne devrait pas se faire avant que l'on ait établi une procédure officielle.

5. *Êtes-vous d'accord avec les exigences relatives à la responsabilité du praticien qui ne se conforme pas à une recommandation ou qui ne suit pas les indications contenues dans un document d'interprétation, qui sont différentes des exigences américaines?*

Oui.

Commentaires portant sur des sections spécifiques

Sous-alinéa .02 c) ii) CGA-Canada estime que la mention particulière de « CAMagazine » est inappropriée. Certes, le texte fait référence aux « autres revues professionnelles », mais « CAMagazine » n'est pas la seule publication faisant autorité pour les articles traitant de certification. Ce n'est qu'une publication parmi d'autres. Nous suggérons que le texte fasse référence aux « articles sur la vérification et la certification parus dans des revues professionnelles ».

Paragraphe .04 Le texte fait référence aux « normes professionnelles », mais ce terme n'est pas défini.

Paragraphe .09 Le paragraphe énonce ce qui suit : « *Lorsqu'il détermine si une des autres publications sur la vérification et la certification est appropriée, le praticien tient compte de la mesure dans laquelle celle-ci est reconnue comme étant utile pour la compréhension et l'application des recommandations, et de la mesure dans laquelle le diffuseur ou l'auteur est reconnu comme une autorité en matière de vérification et de certification.* »

CGA-Canada se demande qui fera de telles déterminations. Si c'est le praticien même, la valeur du paragraphe est limitée, car ce dernier relèverait du jugement personnel. Si c'est le CNVC, il y a encore la question de savoir comment on prendra les décisions. Une procédure officielle sera-t-elle établie? Un comité d'experts examinera-t-il les publications? Nous sommes préoccupés par le fait que ce paragraphe qui semble anodin pourrait se révéler une source de conflit et de désaccord.

De plus, le paragraphe se conclut par la phrase suivante : « *Les autres publications sur la vérification et la certification dont la liste figure à l'Annexe B sont présumées appropriées* ». À l'Annexe B, on peut notamment lire que « ... [les publications] ont été examinées par les permanents du Service des normes de vérification et de certification de l'ICCA, et [...] sont par conséquent présumées appropriées ». Une telle affirmation laisse supposer que le personnel du CNVC a l'expertise nécessaire pour déterminer si les publications sont appropriées. L'Association estime que l'acceptation ou le rejet d'un document doit se faire par des personnes indépendantes du CNVC ou de l'ICCA, afin de préserver l'objectivité du processus.

Nous vous remercions de nous donner la chance de formuler nos commentaires et nous espérons que ceux-ci vous seront utiles dans le cadre de vos délibérations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président et chef de la direction,

[Copie originale signée par :]

Anthony Ariganello, FCGA, CPA (Delaware)